

**COMMUNE DE VALLEIRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**31 MARS 2026**

---

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 22  
Nombre de conseillers municipaux votants : 28  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2026

**PRÉSENTS** : M. Alban MAGNIN, Maire, M. David EXCOFFIER, M. Amar AYEB, Mme Virginie LACAS, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DÉAL, M. Sébastien BURETTE, MM. François FAVRE, Claude LEPERS, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, Tommaso MENNILLO, Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, Mmes Valentine HUMBERT, Gabrielle FRAISSARD Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Mme Hélène ANSELME à Mme Virginie LACAS  
Mme Laurence GROSJEAN à Mme Valentine HUMBERT  
Mme Carole DUPONT à M. Emmanuel SOGNO  
M. Matthieu WANNER à M. Aurélien GENDROT  
Mme Stéphanie DEGRAND à Mme Céline MOREL  
Mme Mathilde FAVRE à M. Sébastien BURETTE

**ABSENTE** : Mme Elisa CHEVREUX

Mme Virginie LACAS est élue secrétaire de séance.

---

**DCM20260331-12**

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS (5.3) – Désignation des membres de la Commission communale des impôts indirects (CCID)**

Monsieur le Maire expose que L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 9 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

**DCM20260331-12**

---

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Il est précisé que depuis 2020 :

- La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.
- Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

#### **Désignation des commissaires :**

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal de Valleiry doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires (communes de plus de 2 000 habitants) ; et 16 noms pour les commissaires suppléants (communes de plus de 2 000 habitants).

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

#### **Rôle de la CCID :**

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

**DCM20260331-12**

---

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

**Son rôle est consultatif.** En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.** Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

**L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique.** La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

**L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.** Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti. Si la commune n'est pas membre d'un EPCI à FPU, elle reste compétente sur les locaux professionnels. Elle peut donc être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

## DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **PROPOSE** à la DGFIP les noms de 16 commissaires titulaires suivants :
  1. Monsieur AYEB Amar
  2. Monsieur MASSIP Michel
  3. Madame LACAS Virginie
  4. Madame CHARTON Andrée
  5. Madame GROSJEAN Laurence
  6. Madame DEAL Elisabeth
  7. Madame RICHARD Renée
  8. Monsieur FAVRE François
  9. Monsieur LE VEN Jean-Yves
  10. Monsieur BONNABE Gilles
  11. Madame RUAT Marie-José
  12. Madame DELECRAZ Marie-Hélène
  13. Madame DELVA Chantal

DCM20260331-12

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

14. Monsieur MORETTI Jean-Pierre
15. Madame MORETTI Mélanie
16. Monsieur ROUFFELAERS Jean-Marie

- **PROPOSE** à la DGFIP les noms de 16 commissaires suppléants suivants :

1. Madame ANSELME Hélène
2. Monsieur FAVRE Joseph
3. Madame DALLIERE Alexandra
4. Monsieur JOLY Olivier
5. Madame DEGRAND Stéphanie
6. Monsieur WANNER Matthieu
7. Monsieur SCIASCIA Anthony
8. Monsieur EXCOFFIER Claudy
9. Monsieur ROSAY Didier
10. Madame POIRIER Elodie
11. Monsieur PIERREL Michel
12. Madame NICOLET Christine
13. Monsieur LANGE Sylvain
14. Monsieur MAGNIN Maxime
15. Monsieur RICHARD Michaël
16. Monsieur JONARD Jean

Fait et délibéré les jours, mois et  
an que dessus et a signé au registre le Maire.  
Pour extrait conforme,

Le Maire

**Alban MAGNIN**

